

# COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 octobre 2024

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de procurations : 3

Date d'affichage de la convocation : 10.10.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois d'octobre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire à la mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le dix octobre deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER – Nicolas SCHMITT – Cathie PETRI - Gérard CONRAD – Doria BOUDJI – Nathalie MAUVIEUX – Laurent GUILLO – Armand RUPP - Laurent BAYART – Eric THOMY – Eric LEHMANN - Elisabeth DEISS – Jean-Claude WORRINGEN - Valérie GUERAULT - Sylvie RISSE – Julie LINGELSER – Sophie DIEMER – Ornella PFEIFFER – Henri BECKER – Lydie MOUGEL – Grégory RICHERT - Hervé DIEBOLD – Jean-Charles WILLM

#### Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Sébastien BOUREL donne procuration de vote à Madame Béatrice BULOUE  
Monsieur Serge KURT donne procuration de vote à Monsieur Gérard CONRAD  
Monsieur Philippe ROSER donne procuration de vote à Monsieur Hervé DIEBOLD

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 21 octobre 2024

Publié sur le site internet de la commune le 21 octobre 2024

Le Maire, Béatrice BULOUE

## **11. Points d'information : délégations au maire**

Conseillers  
élus : 27

Conseillers  
en fonction : 27

Conseillers  
présents : 24


Conseillers  
absents : 3  
dont 3 avec procuration

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-23), le Conseil Municipal est informé des opérations et décisions réalisées par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 (délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°4 du 09/07/2020).

Date de la décision	Objet de la décision	N° de la compétence (cf délib)
	<b>NEANT</b>	

**NE DONNE PAS LIEU A VOTE**

Mundolsheim, le 21 octobre 2024  
Le Maire,  
  
Béatrice BULOUE

Le secrétaire de séance,  
  
Cathie PETRI